

MPA 5010

Date de révision: 06.05.2024

Code du produit: 11912-0021

Page 1 de 10

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

MPA 5010

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées**Utilisation de la substance/du mélange**

Agent lustrant

Utilisations déconseillées

Pas de mention.

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange**Règlement (CE) n° 1272/2008**

Ce mélange n'est pas classé comme dangereux au sens du règlement (CE) n° 1272/2008.

2.2. Éléments d'étiquetage**Règlement (CE) n° 1272/2008****Étiquetage particulier de certains mélanges**

EUH210

Fiche de données de sécurité disponible sur demande.

2.3. Autres dangers

Conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH), ce produit ne contient aucune substance PBT / vPvB.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.2. Mélanges**Caractérisation chimique**

Mélange composé des substances citées ci-après avec additifs non dangereux.

Composants dangereux

N° CAS	Substance			Quantité
	N° CE	N° Index	N° REACH	
	Classification (Règlement (CE) n° 1272/2008)			
64742-48-9	Naphta lourd (pétrole), hydrotraité; naphta hydrotraité à point d'ébullition bas			10 - 20 %
	918-481-9	649-327-00-6	01-2119457273-39	
	Asp. Tox. 1; H304			
8042-47-5	Huile minérale blanche (pétrole)			10 - 20 %
	232-455-8		01-2119487078-27	
	Asp. Tox. 1; H304			

Texte des phrases H et EUH: voir RUBRIQUE 16.

MPA 5010

Date de révision: 06.05.2024

Code du produit: 11912-0021

Page 2 de 10

Limites de concentrations spécifiques, facteurs M et ETA

N° CAS	N° CE	Substance	Quantité
		Limites de concentrations spécifiques, facteurs M et ETA	
64742-48-9	918-481-9	Naphta lourd (pétrole), hydrotraité; naphta hydrotraité à point d'ébullition bas	10 - 20 %
		par inhalation: CL50 = >20 mg/l (vapeurs); dermique: DL50 = >5000 mg/kg; par voie orale: DL50 = >5000 mg/kg	
8042-47-5	232-455-8	Huile minérale blanche (pétrole)	10 - 20 %
		par inhalation: CL50 = > 5 mg/l (vapeurs); dermique: DL50 = > 2000 mg/kg; par voie orale: DL50 = > 5000 mg/kg	

Information supplémentaire

D'après la note P de la règlement (CE) No. 1272/2008, la substance " solvant naphte (pétrole) " ne doit pas être classifiée comme "cancérogène" ou "mutagène" car la teneur en benzène (numéro EINECS 200-753-7) est inférieur à 0,1 pourcent en poids.

RUBRIQUE 4: Premiers secours**4.1. Description des premiers secours****Indications générales**

Enlever et laver les vêtements contaminés avant réutilisation.

Après inhalation

Se rendre immédiatement à l'air libre en cas d'inhalation des vapeurs.
En cas de douleurs persistantes, appeler un médecin.

Après contact avec la peau

Laver à fond avec beaucoup d'eau.
En cas d'irritation ou d'éruption cutanée: consulter un médecin.

Après contact avec les yeux

Enlever les lentilles de contact.
Bien rincer à l'eau abondante, y compris sous les paupières.
En cas de douleurs persistantes, appeler un médecin.

Après ingestion

Faire boire beaucoup d'eau par petites gorgées.
Ne pas faire vomir.
Appeler aussitôt un médecin.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

les symptômes d'intoxication peuvent apparaître de nombreuses heures plus tard

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement symptomatique.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie**5.1. Moyens d'extinction****Moyens d'extinction appropriés**

Mousse, gaz carbonique (CO₂), poudre chimique, eau pulvérisée.

Moyens d'extinction inappropriés

Jet d'eau.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Pendant l'incendie, il peut se produire: vapeurs/gaz toxiques, Dioxyde de carbone, Oxyde de carbone (CO), Oxyde d'azote (NO_x).

5.3. Conseils aux pompiers

Ne pas inhaler les gaz dégagés lors d'une explosion ou d'un incendie.
En cas d'incendie, porter un appareil respiratoire autonome.

MPA 5010

Date de révision: 06.05.2024

Code du produit: 11912-0021

Page 3 de 10

Les résidus d'incendie et l'eau d'extinction contaminée doivent être éliminés conformément à la réglementation locale en vigueur.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle**6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence****Remarques générales**

Assurer une ventilation adéquate.
Éviter le contact avec les yeux et la peau.
Sol très glissant suite au déversement du produit.

Pour les non-secouristes

Éviter le contact avec la peau, les yeux et les vêtements.

Pour les secouristes

Utiliser un vêtement de protection individuelle.
Mettre les personnes en sûreté.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Empêcher la propagation à la surface (par ex. à l'aide de digues ou de barrières anti-huile).
Obturer la fuite si cela peut se faire sans danger.
Ne pas rejeter dans les canalisations d'égout/les eaux superficielles/les eaux souterraines.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage**Pour le nettoyage**

Collecter dans des récipients appropriés pour l'élimination.

Autres informations

Ramasser avec un produit absorbant les liquides (par ex. sable, sciure, liant universel).
Collecter mécaniquement dans des récipients adéquats à fin d'élimination.
Élimination conformément aux prescriptions légales.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Informations concernant la manipulation en toute sécurité : voir chapitre 7.
Informations concernant les équipements individuels de protection : voir chapitre 8.
Informations concernant l'élimination : voir chapitre 13.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage**7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger****Consignes pour une manipulation sans danger**

Assurer une ventilation adéquate, surtout dans les endroits fermés.
Éviter le contact avec la peau et les yeux.
Lors de l'utilisation, ne pas manger, boire ou fumer.
Il est interdit de conserver des produits alimentaires sur le lieu de travail.
observer mode d'emploi.

Préventions des incendies et explosion

Aucune information disponible.

Conseils d'ordre général en matière d'hygiène du travail

A manipuler conformément aux normes d'hygiène industrielles et aux consignes de sécurité.
Se laver les mains avant les pauses et à la fin de la journée.
Conserver à l'écart des aliments et boissons y compris ceux pour animaux.
Les vêtements de travail contaminés ne devraient pas sortir du lieu de travail.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités**Exigences concernant les lieux et conteneurs de stockage**

Conserver uniquement dans le récipient d'origine, dans un endroit frais et bien ventilé.

Conseils pour le stockage en commun

Aucune information disponible.

MPA 5010

Date de révision: 06.05.2024

Code du produit: 11912-0021

Page 4 de 10

Information supplémentaire sur les conditions de stockage

Entreposer à la température ambiante.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Agent lustrant

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

Valeurs limites d'exposition (Art.50 al.3 Ordonnance sur la prévention des accidents, OPA, SR 832.30)

N° CAS	Substance	ppm	mg/m ³	fib/ml	Catégorie	Origine
56-81-5	Glycérine (inhalable)	-	50		VME 8 h	
		-	100		VLE courte durée	
8042-47-5	Huile de paraffine (inhalable)	-	5		VME 8 h	
64742-48-9	Naphta lourd (pétrole), hydrotraité	50	300		VME 8 h	
		100	600		VLE courte durée	
102-71-6	Triéthanolamine (inhalable)	-	5		VME 8 h	
		-	5		VLE courte durée	

Conseils supplémentaires

Donnée non disponible

8.2. Contrôles de l'exposition

Contrôles techniques appropriés

Assurer une ventilation adéquate, surtout dans les endroits fermés.

Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle

Protection des yeux/du visage

En cas de contact avec les yeux porter lunette protectrices ou protection de face

Protection des mains

Gants de protection (EN 374)

gants résistants aux solvants (caoutchouc butyle), 0,5 mm. Temps de perméation: < 120min.

Crème protectrice pour peau.

Les exigences peuvent varier en fonction de l'utilisation. D'où il est nécessaire d'observer en addition les recommandations du fabricant des gants protecteurs.

Protection de la peau

Porter un vêtement de protection approprié.

Chaussures de protection.

Vêtements de protection à manches longues (DIN EN ISO 6530)

Protection respiratoire

Aucun équipement de protection respiratoire individuel n'est normalement nécessaire.

En cas de ventilation insuffisante, porter un appareil respiratoire approprié.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

L'état physique:

Pâte, Liquide

Couleur:

variable, selon la coloration

Odeur:

caractéristique

Seuil olfactif:

Donnée non disponible

Modification d'état

MPA 5010

Date de révision: 06.05.2024

Code du produit: 11912-0021

Page 5 de 10

Point de fusion/point de congélation: non déterminé.
 Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition: non déterminé.
 Point de ramollissement: Donnée non disponible
 Point d'éclair: > 100 °C

Inflammabilité

solide/liquide: non déterminé.

Dangers d'explosion

Produit non explosif.

Limite inférieure d'explosivité: non déterminé.

Température d'auto-inflammation: non déterminé.

Température d'inflammation spontanée

solide: non déterminé.

Température de décomposition: non déterminé.

pH-Valeur: 7 - 9

Viscosité dynamique: 3000-10000 mPa·s

Viscosité cinématique: > 20,5 mm²/s
 (à 40 °C)

Hydrosolubilité: partiellement soluble.
 (à 20 °C)

Solubilité dans d'autres solvants

non déterminé.

Coefficient de partage n-octanol/eau: non déterminé.

Pression de vapeur: non déterminé.

Densité (à 20 °C): 1,05 g/cm³

Densité apparente: Non applicable.

Densité de vapeur relative: non déterminé.

9.2. Autres informations

Informations concernant les classes de danger physique

Combustion entretenue: Pas de combustion auto-entretenu

Propriétés comburantes
 Ne propage pas le feu.

Autres caractéristiques de sécurité

Épreuve de séparation du solvant: n.a.

Teneur en solvant: non déterminé.

Taux d'évaporation: non déterminé.

Information supplémentaire

Donnée non disponible

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Le produit n'a pas été testé.

10.2. Stabilité chimique

Pas de décomposition si le produit est entreposé et utilisé selon les prescriptions.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

MPA 5010

Date de révision: 06.05.2024

Code du produit: 11912-0021

Page 6 de 10

Des produits de réaction dangereux ne sont pas connus.

10.4. Conditions à éviter

Inconnus.

10.5. Matières incompatibles

Inconnus.

10.6. Produits de décomposition dangereux

Pas de décomposition en utilisation conforme.

Pendant l'incendie, il peut se produire: vapeurs/gaz toxiques, Dioxyde de carbone, Oxyde de carbone (CO), Oxyde d'azote (NOx).

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques**11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) n° 1272/2008****Toxicocinétique, métabolisme et distribution**

Le produit n'a pas été testé.

Toxicité aiguë

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

ETAmél calculé

ATE (orale) > 2000 mg/kg; ATE (cutanée) > 2000 mg/kg; ATE (inhalation vapeur) > 20 mg/l; ATE (inhalation poussières/brouillard) > 5 mg/l

Irritation et corrosivité

Corrosion/irritation cutanée: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Lésions oculaires graves/irritation oculaire: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Effets sensibilisants

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Effets cancérogènes, mutagènes, toxiques pour la reproduction

Mutagenicité sur les cellules germinales: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Cancérogénicité: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité pour la reproduction: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Danger par aspiration

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Information supplémentaire référentes à des preuves

La classification a été effectuée par calcul d'après de la Règlement (CE) No 1272/2008.

11.2. Informations sur les autres dangers**Propriétés perturbant le système endocrinien**

Aucune information disponible.

Information supplémentaire

La classification a été effectuée par calcul d'après de la Règlement (CE) No 1272/2008.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques**12.1. Toxicité**

Le produit n'a pas été testé.

MPA 5010

Date de révision: 06.05.2024

Code du produit: 11912-0021

Page 7 de 10

12.2. Persistance et dégradabilité

Le produit n'a pas été testé.

N° CAS	Substance	Méthode	Valeur	d	Source
		Évaluation			
64742-48-9	Naphta lourd (pétrole), hydrotraité; naphta hydrotraité à point d'ébullition bas				
			70-80%	28	

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Le produit n'a pas été testé.

12.4. Mobilité dans le sol

Le produit n'a pas été testé.

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Les substances contenues dans le mélange ne remplissent pas les critères pour les substances PBT et vPvB énoncés à l'annexe XIII du règlement REACH.

Le produit n'a pas été testé.

12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Ce produit ne contient aucune substance ayant des propriétés de perturbation endocrinienne chez les organismes non-cibles, car aucun constituant ne répond aux critères.

12.7. Autres effets néfastes

Pollue l'eau.

Information supplémentaire

Éviter le rejet dans l'environnement.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Recommandations d'élimination

Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations ni dans les eaux courantes.

Si possible le recyclage est préférable à l'élimination.

Élimination conformément aux prescriptions légales.

Le code spécifique de déchets doit être déterminé en accord avec l'entreprise de traitement de déchets en charge / le fabricant / les autorités compétentes.

Code d'élimination des déchets - Produit (RS 814.610.1, OMoD)

080410 Déchets provenant de la fabrication, de la formulation, de la distribution et de l'utilisation de produits de revêtement (peintures, vernis et émaux vitrifiés), de colles, de mastics et d'encre d'impression; Déchets provenant de la fabrication, de la formulation, de la distribution et de l'utilisation de colles et de mastics (y compris produits d'étanchéité); Déchets de colles et de mastics, autres que ceux visés à la rubrique 08 04 09

L'élimination des emballages contaminés

Vider entièrement le récipient.

Les emballages non contaminés peuvent être réutilisés.

Les emballages non nettoyables doivent être éliminés de la même manière que le produit.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

Transport terrestre (ADR/RID)

14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification:

-

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU:

Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de transport.

MPA 5010

Date de révision: 06.05.2024

Code du produit: 11912-0021

Page 8 de 10

14.3. Classe(s) de danger pour le transport:

Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de transport.

14.4. Groupe d'emballage:

Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de transport.

Transport fluvial (ADN)

14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification:

Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de transport.

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU:

Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de transport.

14.3. Classe(s) de danger pour le transport:

Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de transport.

14.4. Groupe d'emballage:

Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de transport.

Transport maritime (IMDG)

14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification:

Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de transport.

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU:

Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de transport.

14.3. Classe(s) de danger pour le transport:

Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de transport.

14.4. Groupe d'emballage:

Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de transport.

Transport aérien (ICAO-TI/IATA-DGR)

14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification:

Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de transport.

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU:

Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de transport.

14.3. Classe(s) de danger pour le transport:

Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de transport.

14.4. Groupe d'emballage:

Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de transport.

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de transport.

14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de transport.

Information supplémentaire

Matière non dangereuse au sens de la législation sur les transports.

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Informations réglementaires UE

Limites d'utilisation (REACH, annexe XVII):

Inscription 28

Directive 2010/75/UE sur les émissions industrielles: 12 g/l

Législation nationale

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Pour les substances de ce mélange, aucune évaluation de sécurité n'a été faite.

MPA 5010

Date de révision: 06.05.2024

Code du produit: 11912-0021

Page 9 de 10

RUBRIQUE 16: Autres informations

Modifications

chapitre: -

Abréviations et acronymes

Directives de la CE: les actes de l'Union européenne, une partie du droit de l'Union secondaire
 N ° CAS: Désignation Norme internationale des produits chimiques (CAS = Chemical Abstracts Service)
 Règle technique 510: Règles techniques pour les substances dangereuses "stockage de matières dangereuses en citernes mobiles" (Allemagne)
 Règle technique 900: Règles techniques pour les substances dangereuses "les limites d'exposition en milieu de travail» (Allemagne)
 EN 374: norme pour les gants de protection (gants de protection contre les produits chimiques et les micro-organismes)
 EN 166: normes de sécurité européennes pour la protection oculaire et faciale (exigences)
 STOT: Toxicité spécifique pour certains organes cibles
 AVV: Ordonnance sur le catalogue européen des déchets (Catalogue européen des déchets)
 COV: Composés organiques volatils
 GHS: Le système général harmonisé ou SGH, en anglais : Globally Harmonised System of Classification and Labelling of Chemicals
 ADR: Accord européen relatif au transport international des marchandises Dangereuses par Route
 RID: Règlement concernant le transport international des marchandises dangereuses par chemin de fer
 IMDG-Code: L'International Maritime Dangerous Good Code
 ADN: transport par voie navigable en Europe
 ICAO: Organisation de l'aviation civile internationale
 MARPOL 73/78: La Convention internationale pour la prévention de la pollution par les navires
 IBC-Code: prestations de sécurité internationale pour le transport de produits chimiques dangereux et de liquides nocives en vrac dans le maritime
 n.a. - non applicable

Abréviations et acronymes

ADR = Accord européen relatif au transport international des marchandises Dangereuses par Route
 RID = Règlement concernant le transport international ferroviaire de marchandises dangereuses
 ADN = Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voie de navigation intérieure
 IMDG = International Maritime Code for Dangerous Goods
 IATA/ICAO = International Air Transport Association / International Civil Aviation Organization
 MARPOL = International Convention for the Prevention of Pollution from Ships
 IBC-Code = International Code for the Construction and Equipment of Ships Carrying Dangerous Chemicals in Bulk

 GHS = Globally Harmonized System of Classification and Labelling of Chemicals
 REACH = Registration, Evaluation, Authorization and Restriction of Chemicals
 CAS = Chemical Abstract Service
 EN = European norm
 ISO = International Organization for Standardization
 DIN = Deutsche Industrie Norm
 PBT = Persistent Bioaccumulative and Toxic
 vPvB = Very Persistent and very Bio-accumulative

 LD = Lethal dose
 LC = Lethal concentration
 EC = Effect concentration
 IC = Median immobilisation concentration or median inhibitory concentration

MPA 5010

Date de révision: 06.05.2024

Code du produit: 11912-0021

Page 10 de 10

Texte des phrases H et EUH (Numéro et texte intégral)

H304 Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
EUH210 Fiche de données de sécurité disponible sur demande.

Information supplémentaire

Les indications des points 4-8 et 10-12, ne s'appliquent pas lors de l'utilisation et de l'emploi régulier du produit (voir renseignement sur l'utilisation), mais lors de la libération de quantités majeures en cas d'accidents ou d'irrégularités.

Ces renseignements ne décrivent que les exigences de sécurité du produit/des produits et s'appuient sur l'état actuel de nos connaissances.

Veillez s'il vous plaît prendre en compte les conditions de livraison de la/des feuille/s d'instructions correspondantes.

Ils ne représentent pas de garantie de propriété du produit/des produits décrit/s au sens des règlements de garantie légaux.

(Toutes les données concernant les composants pertinents ont été obtenues, respectivement, dans la dernière version de la fiche technique de sécurité du sous-traitant.)